Centre de rétention administrative de Perpignan (Pyrénées-Orientales)

Visite du 4 au 6 juin 2019 (2e visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a émis 31 recommandations dont 10 ont été prises en compte avant la rédaction du rapport de visite.

Le rapport de visite a été transmis au ministère de l'intérieur de la Santé dont les réponses sont reproduites ci-dessous.

1. RECOMMANDATIONS NON PRISES EN COMPTE

1.1 L'ARRIVEE DE LA PERSONNE RETENUE

La procédure de notification de la décision de placement en rétention et des droits y afférents, faite avant l'arrivée au CRA, doit être organisée afin que les documents remis mentionnant les voies de recours et les droits soient rédigés dans une langue comprise par la personne retenue.

REPONSE IMMEDIATE INTERIEUR

Préalablement à leur arrivée sur le lieu de rétention, tout est mis en œuvre pour que les ressortissants étrangers soient correctement informés des procédures diligentées et pour que leurs droits soient garantis. Il est systématiquement fait appel à un interprète en tant que de besoin pour tous les actes de la procédure.

SITUATION 2022 INTERIEUR

Avant son placement effectif en CRA, l'étranger se voit notifier la décision de placement en rétention et des droits y afférents dans une langue qu'il comprend, conformément à l'article L. 744-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Il est fourni à l'étranger un dépliant dans lequel figurent ses droits et devoirs, traduits dans les six langues onusiennes. Afin de satisfaire l'obligation d'informer l'étranger dans les meilleurs délais qui soient, exigé par l'article L. 744-4 du CESEDA, il est systématiquement fait appel à un interprète, nécessaire au déroulement de la procédure. La présence d'un interprète est obligatoire, lorsque l'étranger placé en CRA a indiqué, en début de procédure, ne pas comprendre le français, ou ne pas être en capacité de lire les documents fournis (voir sur ce point l'article L. 142-2 du CESEDA). Par ailleurs,

conformément à l'article L. 813-13 dudit code, cette procédure donne lieu à une consécration, par l'officier de police judiciaire, d'un procès-verbal comportant les conditions dans lesquelles la personne a été présentée devant lui, informée de ses droits et mise en mesure de les exercer.

1.2 CONDITIONS DE RETENTION

Le CRA, qui n'accueille que des personnes en situation administrative irrégulière, ne doit pas présenter des conditions de sécurité de nature carcérale.

SITUATION EN 2022 INTERIEUR

La structure immobilière du CRA est composée de plusieurs petits bâtiments, encadrant des terrains de sport et de détente. Les personnes retenues logent au sein de chambres libres d'accès, et disposent par ailleurs d'espaces communs accessibles librement de 7h à 23h. Pour prévenir du risque d'évasion et garantir la sécurité du CRA, qui est une zone protégée délimitée par l'arrêté ministériel du 14 octobre 2021, des moyens techniques de protection sont indispensables (grillages sécurisés aux alentours du CRA, chemin de ronde quotidien, présence d'une vidéosurveillance périmétrique). Il est rappelé qu'un CRA a pour but de prévenir tout risque de fuite et tout risque de soustraction à l'exécution de la décision d'éloignement ainsi que le prévoit l'article L. 741-1 du CESEDA.

Les personnes retenues, susceptibles de rester dans le centre plusieurs semaines voire plusieurs mois, ne doivent pas pâtir d'éventuelles détériorations causées par leurs prédécesseurs. Elles doivent bénéficier d'équipements de type hôtelier conformément aux termes du CESEDA.

SITUATION EN 2022 INTERIEUR

La présence d'un technicien en charge de l'entretien des locaux est garantie cinq jours sur sept conformément aux exigences inscrites dans les pièces contractuelles du marché public conclu pour garantir la maintenance des locaux. De cette manière, les éventuelles détériorations causées par les retenus sont réparées, dans les meilleurs délais possibles, notamment grâce aux délégations de crédits dans le cadre des programmes zonaux de maintenance immobilière.

Les chambres ne doivent pas être occupées par plus de deux personnes retenues. Il n'est pas acceptable que certains pavillons comportent de facto des chambres pour trois personnes avec un matelas au sol. De plus, un drap housse et un oreiller doivent être distribués à chaque occupant.

En 2022, les chambres du CRA de Perpignan comportaient deux lits par chambre, chacun attribué de façon nominative aux retenus. Cependant, il n'est pas rare que certains retenus décident de déplacer leurs matelas au sein d'une autre chambre selon les affinités. Enfin, en 2022, un drap housse et un oreiller propres, sont bien distribués à chaque occupant à leur arrivée.

Les douches et les WC doivent tous être munis d'une cloison garantissant le respect de l'intimité des personnes retenues.

REPONSE IMMEDIATE INTERIEUR

Bien que la maintenance du centre de rétention réagisse immédiatement, les réparations des dégradations se font parfois progressivement dans la mesure où le matériel est sécurisé, ce qui nécessite un délai d'approvisionnement.

SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Le CRA de Perpignan a fait l'objet d'importants travaux structurels d'agrandissement qui ont entraîné le report des travaux d'installation des cloisons de douche. Les travaux d'installation de ces cloisons sont prévus en 2023.

1.3 COMMUNICATION AVEC L'EXTERIEUR

Un appel téléphonique doit systématiquement être proposé aux personnes retenues à leur arrivée, indépendamment de la présence et disponibilité de l'OFII.

REPONSE IMMEDIATE INTERIEUR

SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Les étrangers placés en rétention ont le droit decommuniquer librement avec toute personne de leur choix, conformément à l'article L.744-4 du CESEDA. Pour ce faire, l'administration fournit aux retenus, dès leur entrée au CRA et pendant toute la durée de la

rétention, un téléphone portable à puce qu'ils peuvent librement utiliser. li leur est également proposé de passer des appels dans des bornes spécifiques en toute intimité.

Tous les types de téléphones portables doivent être autorisés à l'intérieur du CRA.

REPONSE IMMEDIATE INTERIEUR

Les personnes retenues disposant d'un téléphone portable peuvent l'utiliser librement, si celui-ci ne comporte pas d'appareil photographique numérique, afin de préserver le droit au respect de la vie privée. Dans ce cas, la puce peut être extraite du téléphone et laissée à l'étranger retenu, afin de l'introduire dans un téléphone portable qui peut lui être prêté par l'Office Français de l'Immigration et Intégration. Des téléphones sont de surcroît en libre accès au sein des centres de rétention, de sorte que les retenus peuvent y accéder à tout moment.

SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Afin de préserver le droit au respect de la vie privée, seuls les téléphones portables sans appareil photographique numérique sont autorisés au sein du **CRA**. La puce du téléphone du retenu peut être extraite, et introduite dans un téléphone portable fourni par l'administration, dès l'entrée au CRA et pendant toute la durée de la rétention. Pour les retenus ne disposant ni d'un téléphone, ni d'une carte **SIM**, un téléphone avec puce leur est fourni, également pendant toute la durée de la rétention.

Les visites des proches doivent se tenir dans une salle équipée convenablement à cet effet. Les personnes doivent pouvoir s'asseoir face à face et de l'eau doit être mise à leur disposition.

SITUATION EN 2022 INTERIEUR

En 2022, au sein du CRA de Perpignan, les visites des proches se tiennent dans une salle convenablement équipée. Les personnes peuvent s'asseoir face à face et de l'eau est mise à leur disposition.

Il n'est pas acceptable que les proches des personnes retenues subissent une fouille par palpation avant les visites.

SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Le filtrage des--visite1c.1rs ati-G-RA de-Perpfgna-n--répond à-on imp érati f- d e-sécurit é. t-e CRA étant une zone protégée au sens de l'arrêté ministériel du 14 octobre 2021, la sécurité du CRA doit être assurée par nécessité d'ordre public. Les visiteurs ne sont pas

systématiquement fouillés. Ils font en premier lieu l'objet d'un contrôle de sécurité par un portique détecteur de métaux magnétiques et/ou du magnétomètre. Par exception, en cas de comportement de nature à caractériser un trouble à l'ordre public au sein du CRA, les visiteurs peuvent faire l'objet d'une palpation de sécurité, avant de pénétrer dans l'établissement.

1.4 INTERVENTION DE L'OFII

Il convient que la direction centrale intervienne pour que l'OFII puisse à nouveau récupérer des mandats pour le compte des personnes retenues.

SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Depuis 2018, la procédure « mandat cash» permettant de recevoir de l'argent liquide, a été supprimée dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent. Ainsi, l'OFII ne récupère plus de mandats pour le compte des personnes retenues.

Les entretiens avec l'OFII doivent en principe être réalisés de manière confidentielle, porte fermée. La porte ne doit être laissée ouverte qu'exceptionnellement, au cas par cas.

SITUATION EN 2022 INTERIEUR

En 2022, les entretiens avec l'OFII sont réalisés de manière confidentielle, porte fermée. La porte n'est laissée ouverte que très exceptionnellement, au cas par cas et toujours à la demande de l'agent de l'OFII pour des raisons de sécurité.

1.5 PREVENTION ET GESTION DES INCIDENTS

La prévention des incidents doit passer par une présence et un contact plus importants des policiers en zone de rétention. Il convient d'utiliser les images de la vidéosurveillance à des fins de protection des personnes retenues, notamment en cas de bagarre ou d'agression.

SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Afin de combler les moyens à disposition de prévention des incidents qui peuvent survenir en CRA, une vidéosurveillance fonctionnelle 24h/24 est mise en place au poste de police, dans le respect de la vie privée de chaque retenu. L'arrêté du 6 octobre 2022 portant autorisation des traitements automatisés de données à caractère personnel destinés à la sécurisation et au contrôle des personnes dans les lieux de rétention administrative (« Vidéocra ») donne une assise réglementaire à un dispositif permettant de détecter et de

constater les évènements susceptibles d'entraîner des atteintes au bon ordre, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes. En cas d'incident, une brève est transmise pour information hiérarchique.

La chambre de mise à l'écart ne doit pas être une pièce aveugle.

SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Même s'il eut été souhaitable que la chambre de mise à l'écart ne soit pas «aveugle», des contraintes bâtimentaires imposent de facto la configuration telle que constatée de la chambre de mise à l'écart du centre. Toutefois, pour rappel, le recours à la chambre de mise à l'écart reste exceptionnel, pour une durée qui doit être la plus brève possible.

Les personnes présentant un risque suicidaire doivent être conduites à l'hôpital et non pas placées dans la chambre de mise à l'écart.

REPONSE IMMEDIATE INTERIEUR

Les travaux relatifs à l'évolution du cadre juridique afférent à l'organisation des soins au sein des CRA précisent les missions des unités médicales des CRA. Ces missions comprennent notamment le diagnostic, la prise en charge des pathologies somatiques et psychiatriques, le suivi et la dispensation de traitement, l'organisation d'actions collectives et ou individuelles de prévention et de promotion de la santé, y compris les enquêtes autour des cas de maladie transmissible.

La proposition systématique d'un entretien avec un professionnel de santé à l'arrivée de la personne retenue et la présence de psychologues au sein de l'unité médicale du CRA ont été retenues.

SITUATION EN 2022 INTERIEUR

L'instruction du 11 février 2022 relative à la prise en charge sanitaire des personnes placées en rétention prévoit des fiches opérationnelles organisant l'assistance médicale en CRA. L'unité médicale du CRA (UMCRA) est chargée de la prise en charge médicale, notamment celles relevant de pathologie somatiques et/ou psychiatriques décrites dans la fiche n° 3 de l'instruction.

Dès son arrivée en CRA, le retenu est informé de son droit de demander l'assistance d'un médecin tel que présenté dans la fiche n° 2, ainsi que des modalités de saisine de l'UMCRA. Un rendez-vous est systématiquement proposé au retenu, tout d'abord avec l'équipe

paramédicale, puis avec le médecin, et elle a lieu au plus tard dans les 48 heures de son arrivée en CRA.

L'admission en hôpital psychiatrique doit se faire en principe, avec le consentement de l'individu concerné, pour une admission en soins libre. Si le consentement ne peut être donné, alors l'hospitalisation peut se faire à la demande d'un tiers, en cas de péril imminent et sur demande du représentant de l'Etat tel que prévu aux articles L.3212-1 et L.3213-1 du code de la santé publique. Seul un membre de la famille de l'étranger ou une personne proche de celui-ci, est en capacité de formuler la demande. Le personnel du CRA ne peut présenter une demande d'hospitalisation pour motif psychiatrique, sans aller à l'encontre des dispositions du code de la santé publique.

Par conséquent, le recours aux mises à l'écart pour motif sanitaire, à la demande du personnel médical ou du chef de CRA, demeure une solution immédiate en cas de danger imminent pour le public présent en CRA, et pour l'étranger souffrant de troubles psychiatriques présentant un risque suicidaire lorsque les admissions consenties ou non dans des établissements de santé n'ont pu prospérer.

L'accès aux personnes mises à l'écart doit être permis pour le personnel de Forum réfugié sauf exception dûment motivée par leur état.

REPONSE IMMEDIATE INTERIEUR

Le recours aux chambres de mise à l'écart fait l'objet d'un encadrement rigoureux par le ministère de l'Intérieur, qui signale à ses agents que cette mesure doit rester exceptionnelle.

La décision de placement en chambre d'isolement appartient au seul chef du CRA, ou, en son absence, à son adjoint. Elle peut être prise au regard du comportement du retenu, pour le protéger de lui-même (automutilation), en cas de risque de trouble à l'ordre public, ou s'il représente une menace à la sécurité des autres retenus. Elle peut également être prise pour un motif strictement sanitaire (ex. : pathologie contagieuse). Dans ce cas, la mise à l'écart ne peut être réalisée que sur décision médicale ou, exceptionnellement, à l'initiative du chef du CRA.

Un avis immédiat est transmis au procureur de la République localement compétent et le médecin responsable de l'unité médicale du centre de rétention administrative (UMCRA) est informé en cas d'absence. L'association présente dans le CRA est également informée

dans les meilleurs délais. La personne concernée fait l'objet d'une surveillance vigilante de la part des personnels d'encadrement du CRA.

Cette décision ne doit revêtir aucun caractère disciplinaire et ne suspend pas les droits attachés à la rétention.

Le placement en chambre d'isolement est mentionné sur le registre de la rétention avec toutes les informations utiles (dates et heures du début et de la fin de la mesure, avis effectués, comportement de la personne, etc.).

Ces mesures de placement, justifiées par des motifs légitimes, sont prises et exécutées dans le respect des garanties des retenus, et sous le contrôle de l'autorité judiciaire et, le cas échéant, des équipes médicales.

SITUATION EN 2022 INTERIEUR

La décision de placement en chambre d'isolement (mesure exceptionnelle appliquée soit au regard du comportement du retenu, soit pour un motif strictement sanitaire) ne doit revêtir aucun caractère disciplinaire et ne suspend pas les droits attachés à la rétention, notamment celui de s'entretenir avec Forum réfugiés. Ces mesures de placement, justifiées par des motifs légitimes, sont prises et exécutées dans le respect des garanties des retenus, sous le contrôle de l'autorité judiciaire et, le cas échéant, des équipes médicales. Le placement en chambre d'isolement est mentionné sur le registre de la rétention avec toutes les informations utiles (dates et heures du début et de la fin de la mesure, avis effectués, comportement de la personne, etc.).

Les termes utilisés dans les certificats médicaux, tels que « certificat de compatibilité avec la cellule d'isolement », « apte à une mesure de mise en isolement » ou « état de santé compatible avec sa mise en détention » sont à proscrire.

REPONSE IMMEDIATE INTERIEUR

Les travaux relatifs à l'évolution du cadre juridique afférent à l'organisation des soins au sein des CRA précisent qu'en tant que médecin traitant des retenus, le médecin de l'unité médicale du CRA ne peut être requis par une autorité administrative ou judiciaire pour établir un certificat médical concernant la compatibilité de l'état de santé d'une personne retenue avec une mesure de rétention, d'isolement, d'éloignement ou d'utilisation d'un moyen de transport

L'instruction du ministre de l'Intérieur et du ministre des Solidarités et de la Santé, en date du 11 février 2022, appliquée au sein du CRA de Perpignan, précise que le médecin de l'unité médicale du CRA ne peut être requis par une autorité administrative ou judiciaire pour établir un certificat médical concernant la compatibilité de l'état de santé d'une personne retenue avec une mesure de rétention, d'isolement, d'éloignement ou d'utilisation d'un moyen de transport. Le médecin de l'UMCRA est néanmoins libre de rédiger comme il le souhaite les certificats médicaux qu'il émet (dans le respect du code de la santé publique et du code de déontologie de l'ordre des médecins).

1.6 DROITS DE LA DEFENSE

Les avocats appelés à intervenir devant le JLD dans le cadre du contentieux de la rétention administrative doivent disposer au sein du tribunal d'un local dans lequel ils peuvent s'entretenir confidentiellement avec chaque personne retenue.

REPONSE IMMEDIATE INTERIEUR

Cette recommandation ne relève pas de la compétence du ministère de l'Intérieur.

Les dossiers doivent être transmis au greffe par les personnes retenues sous pli fermé conformément aux dispositions du CESEDA. A cet effet, le greffe pourrait leur remettre une enveloppe en même temps que le dossier.

REPONSE IMMEDIATE INTERIEUR

Lorsqu'un étranger retenu sollicite l'asile, le greffe du CRA lui remet le dossier de demande d'asile ainsi qu'une enveloppe. Le dossier complété est déposé sous pli auprès du greffe afin d'assurer la confidentialité.

SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Lorsqu'un étranger retenu sollicite l'asile, le greffe du CRA lui remet le dossier de demande d'asile ainsi qu'une enveloppe. Le dossier complété est déposé sous pli auprès du greffe afin d'en assurer la confidentialité.

L'isolation phonique de la salle de visioconférence doit être améliorée afin d'assurer la parfaite confidentialité de l'entretien de la personne retenue avec l'officier de l'OFPRA se tenant dans le cadre de la procédure de demande d'asile.

Une étude a été diligentée afin de réaliser des travaux d'isolation phonique supplémentaires (pour assurer la confidentialité de l'entretien de la personne retenue avec l'officier de l'OFPRA se tenant dans le cadre de la procédure de demande d'asile). Les travaux ont été réalisés en conséquence depuis cette visite du 4 au 6 juin 2019, toutefois votre dernière visite dans ce même CRA en mars 2022 (au titre de laquelle vous m'avez également saisi en janvier 2023) pointe la persistance de problématiques d'isolation phonique dans la salle de visioconférence. Ce constat va donc être expertisé pour identifier les améliorations nécessaires.

Il convient d'afficher dans les locaux de rétention le tableau de l'ordre des avocats des barreaux de Perpignan et de Montpellier et d'examiner avec ces barreaux l'opportunité de fournir une liste des avocats spécialisés en droit des étrangers.

REPONSE IMMEDIATE INTERIEUR

Le tableau de l'ordre des avocats des barreaux de Perpignan et Montpellier est affiché en zone de rétention.

SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Le tableau de l'ordre des avocats des barreaux de Perpignan et Montpellier est affiché en zone de rétention. L'ordre des avocats des barreaux de Perpignan et Montpellier ne souhaite pas fournir une liste des avocats spécialisés en droit des étrangers.

Le menottage des personnes lors des escortes ne doit pas être une règle systématique mais doit être une décision individuelle et dûment motivée par les risques effectifs.

REPONSE IMMEDIATE INTERIEUR

De manière régulière, la hiérarchie au sein des CRA effectue des rappels relatifs aux règles à respecter dans l'utilisation des menottes administratives à l'encontre de personnes retenues, que ces dernières soient en rétention dans les locaux du CRA ou lors des transferts.

L'utilisation du port des menottes ou des entraves n'est justifiée que lorsque la personne appréhendée est considérée soit comme dangereuse pour autrui ou pour elle-même, soit comme susceptible de tenter de s'enfuir.

Les menottes sont utilisées conformément à l'article 803 du code de procédure pénale. Le policier dispose d'un pouvoir d'appréciation et doit agir avec discernement, méthode et professionnalisme, dans le respect de la dignité de la personne et du principe de

proportionnalité en considération des circonstances de l'affaire (nature et gravité des faits reprochés, conditions de l'interpellation, etc.), de l'âge et des renseignements de personnalité recueillis.

La circulaire du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire du 14 juin 2010, relative à l'harmonisation des pratiques dans les centres et les locaux de rétention administrative et lors de l'exécution des escortes dispose que le port des menottes et des entraves doit être exceptionnel et n'est possible que dans un certain nombre de situations explicitement prévues (si l'intéressé est considéré comme dangereux pour autrui ou lui-même). Il ne doit empêcher ni le respect de l'exercice des droits, ni le respect de la dignité des personnes. Il s'agit donc d'une mesure rigoureusement encadrée, qui vise à assurer la sécurité de la personne retenue et des policiers qui gèrent son déplacement.

Ce menottage s'effectue à l'initiative du chef d'escorte en fonction du comportement de la personne. Il est régulièrement rappelé aux personnels que le pouvoir d'utiliser les menottes doit être utilisé avec discernement. Cette question est abordée dans les formations sur les escortes.

SITUATION EN 2022 INTERIEUR

De manière régulière, la hiérarchie au sein des CRA effectue des rappels des règles à respecter dans l'utilisation des menottes administratives à l'encontre de personnes retenues, que ces dernières soient en rétention dans les locaux du CRA ou lors des transferts.

L'utilisation du port des menottes ou des entraves n'est justifiée que lorsque la personne appréhendée est considérée soit comme dangereuse pour autrui ou pour elle-même, soit comme susceptible de tenter de s'enfuir.

Les menottes sont utilisées conformément à l'article 803 du code de procédure pénale. Le

policier dispose d'un pouvoir d'appréciation et doit agir avec discernement, méthode et professionnalisme, dans le respect de la dignité de la personne et du principe de proportionnalité en considération des circonstances de l'affaire (nature et gravité des faits reprochés, conditions de l'interpellation, etc.), de l'âge et des renseignements de personnalité recueillis.

La circulaire du ministère de l'immigration, de l'intégration, de !'Identité nationale et du Développement solidaire du 14 juin 2010, relative à l'harmonisation des pratiques dans les centres et les locaux de rétention administrative et lors de l'exécution des escortes dispose que le port des menottes et des entraves doit être exceptionnel et n'est possible que dans un certain nombre de situations explicitement prévues (si l'intéressé est considéré comme dangereux pour autrui ou lui-même). Il ne doit empêcher ni le respect de l'exercice des droits, ni le respect de la dignité des personnes. Il s'agit donc d'une mesure rigoureusement

encadrée, qui vise à assurer la sécurité de la personne retenue et des policiers qui gèrent son déplacement.

Ce menottage s'effectue à l'initiative du chef d'escorte en fonction du comportement de la personne. Il est régulièrement rappelé aux personnels que le pouvoir d'utiliser les menottes doit être utilisé avec discernement. Cette question est abordée dans les formations sur les escortes.

2. RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

La présence du CRA doit être signalée par des panneaux placés sur la route d'accès et devant l'entrée du centre.

REPONSE IMMEDIATE DU CRA

Le SGAMI Sud a été saisi en ce sens afin d'améliorer la signalisation.

SITUATION EN 2022 INTERIEUR

En 2022, l'installation par la mairie des panneaux signalant la présence du CRA n'est pas encore réalisée. Cette demande va faire l'objet d'une relance de la part du CRA auprès des services compétents.

La cour extérieure doit être équipée d'un abri pour le soleil et les intempéries.

REPONSE IMMEDIATE DU CRA

Les retenus peuvent s'abriter dans une zone située face au bâtiment n°2 (self, salle de télévision) et équipée de bancs extérieurs. Une demande spécifique va être étudiée avec le SGAMI.

SITUATION EN 2022 INTERIEUR

En 2022, les retenus peuvent s'abriter dans une zone située face au bâtiment n° 2 (self, salle de télévision) équipée de bancs extérieurs.

Les personnes retenues doivent avoir un accès direct avec l'unité médicale, l'OFII et l'association. Si la sécurité de ces derniers doit être assurée par une présence physique à

proximité de leurs bureaux, il n'est pas admissible que la police fasse le lien pour les prises de rendez-vous.

REPONSE IMMEDIATE DU CRA

Une étude est en cours afin d'installer, à l'entrée de la zone réservée à ces partenaires, un interphone qui permettra un accès direct des retenus à l'unité médicale, l'OFII et l'association pour la prise éventuelle de rendez-vous (devis en attente) et équipée de bancs extérieurs. Une demande spécifique va être étudiée avec le SGAMI.

SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Les partenaires accèdent librement et indépendamment à l'entrée de la zone de rétention et peuvent directement prendre rendez-vous et/ou recevoir les retenus de leur choix. En revanche, si l'initiative d'un rendez-vous émane d'un retenu, ce dernier utilise les interphones disponibles en zone de rétention pour contacter le poste qui transmet la demande au partenaire concerné.

Les couvertures doivent être nettoyées à intervalles réguliers, afin d'assurer leur propreté.

REPONSE IMMEDIATE DU CRA

Il convient de rappeler qu'une couverture propre est confiée à chaque retenu, à son arrivée au centre. Le contrat de service prévoit un nettoyage de ces couvertures après chaque départ et au moins tous les mois. Un rappel a été fait auprès du prestataire.

SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Une couverture propre est confiée à chaque retenu, à son arrivée au centre. Le contrat de service prévoit un nettoyage de ces couvertures après chaque départ et au moins tous les mois.

Tous les incidents se produisant au CRA doivent être mentionnés dans la rubrique idoine de la « fiche des mouvements quotidiens », dès lors qu'ils n'impactent pas le respect du secret médical.

REPONSE IMMEDIATE DU CRA

Un rappel en ce sens a été effectué.

SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Les incidents se produisant au CRA sont mentionnés dans la rubrique idoine de la « fiche des mouvements quotidiens», dès lors qu'ils n'impactent pas le respect du secret médical.

Les médecins ne doivent pas se prononcer sur la compatibilité de l'état de santé des personnes retenues avec la chambre de mise à l'écart, mais sur son incompatibilité.

REPONSE IMMEDIATE DU CRA

Des rappels ont été effectué en ce sens aux praticiens.

SITUATION EN 2022 INTERIEUR

La note du ministre de l'Intérieur et du ministre des Solidarités et de la Santé en date du 11 février 2022, appliquée au sein du CRA de Perpignan, prévoit qu'en cas de mise à l'écart pour motif sécuritaire, toute personne retenue se voit systématiquement proposer une consultation avec un professionnel de santé de l'UMCRA. De plus, tout au long de sa mise à l'écart, la personne retenue peut bénéficier à sa demande de l'assistance d'un professionnel de santé. Concernant les certificats médicaux, le médecin exerçant à l'UMCRA étant considéré comme le médecin traitant des personnes retenues, il appartient au professionnel de santé d'apprécier s'il y a lieu ou non de délivrer le certificat demandé par un retenu. En revanche, il ne peut être requis par une autorité administrative ou judiciaire pour établir un certificat médical concernant la compatibilité de l'état de santé d'une personne retenue avec une mesure de rétention, d'isolement, d'éloignement ou d'utilisation d'un moyen de transport.

Les dossiers médicaux doivent être rangés de façon à en garantir la confidentialité.

REPONSE IMMEDIATE DU CRA

Il est utile de rappeler que des casiers fermant à clé sont mis à la disposition du personnel de santé officiant au CRA et un rappel a été fait à l'unité médicale.

Des casiers fermant à clé sont mis à la disposition du personnel de santé officiant au CRA. Toutefois, le classement des dossiers médicaux ne relève pas de la compétence de la DCPAF mais de l'UMCRA. Il obéit au régime des archives médicales publiques hospitalières.

Les consultations médicales, les soins doivent se dérouler dans un local fermé, hors de la présence d'un agent de la PAF, sauf demande expresse du personnel soignant.

REPONSE IMMEDIATE DU CRA

Ce mode opératoire est déjà respecté mais un rappel a néanmoins été réalisé.

SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Au CRA de Perpignan, les consultations médicales et les soins se déroulent bien dans un local fermé, hors de la présence d'un agent de la PAF, sauf demande expresse du personnel soignant.

Il doit être établi un protocole sur la prévention et la gestion des cas médicaux graves pouvant présenter un risque pour les personnes en contact avec le malade.

REPONSE IMMEDIATE DU CRA

Une réflexion avec l'UMCRA, l'ARS et la médecine de prévention est en cours pour adopter un protocole relatif aux maladies infectieuses ou contagieuses.

SITUATION EN 2022 INTERIEUR

Lorsque le personnel de l'UMCRA pose un diagnostic de maladie potentiellement transmissible chez un retenu, il suit les recommandations établies dans un protocole préalable rédigé qu'il s'agisse d'une gale, d'une tuberculose ou d'un Covid (avec notamment confirmation du diagnostic, isolement physique du retenu, dépistages des contacts, port de matériel de protection parmi les contacts, mise en route du traitement, évaluation de la gravité du cas pour transfert hospitalier si nécessaire).